

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Julien Sansonnens et consorts – Jeux olympiques 2026 : le Conseil d'Etat entend-il slalomer encore longtemps autour du peuple et ses élus ?

Rappel de l'interpellation

On apprenait récemment, par voie de presse — 24heuresdu 23 novembre — que " Les gouvernements vaudois et valaisan mettent la main à la poche pour soutenir la candidature suisse occidentale " en vue de l'obtention des Jeux olympiques d'hiver 2026. Le même article confirmait que le Conseil d'Etat vaudois apporte son soutien formel à une candidature valdo-valaisanne, portée notamment par la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) et par le promoteur immobilier Christian Constantin. Un budget total de 24 millions de francs est avancé, afin de faire la promotion à l'international de cette candidature. A ce stade, il est prévu que Sion soit désignée ville hôte, pardon " host city ", de ces hypothétiques Jeux olympiques d'hiver 2026.

Par cette interpellation, et dans le prolongement de la débâcle du spectacle " Champions ! " et de " Luna classics ", nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quels montants ont déjà été engagés par le canton dans le cadre de ce projet de candidature ? Sur quels budgets ceux-ci ont-ils été prélevés ? La Commission des finances a-t-elle été consultée ?*
- 2. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'eu égard à l'importance de l'objet, il est désormais nécessaire que le parlement soit saisi du dossier et puisse en débattre sans délai ?*
- 3. Quelles sont, pour le canton de Vaud, les prochaines étapes du projet ?*
- 4. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'une décision populaire de principe est indispensable avant tout futur engagement de moyens publics ? Le cas échéant, quand, et sous quelle forme, le Conseil d'Etat entend-il consulter la population ?*
- 5. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il du refus populaire d'organiser les Jeux olympiques de 2022, exprimé par le peuple grison en 2013 ?*
- 6. L'article 3 de la Constitution vaudoise précise que " La langue officielle du canton est le français. ". Le Valais ne reconnaît semble-t-il pas non plus l'anglais comme langue officielle, ni aucun canton suisse. Pourquoi, dès lors, parle-t-on ridiculement de " Winter Games 2026 " ? Pourquoi, sur le site officiel de la candidature (www.objectif2026.ch), est-il fait mention partout d'une " candidature swiss made " ?*
- 7. Sur le site de la candidature, on peut lire que les Jeux olympiques de 2026 permettraient notamment à la région de " moderniser ses infrastructures ". Le Conseil d'Etat peut-il se montrer plus précis sur ce point ?*

Préambule

En préambule à sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat précise que, s'il a exprimé son soutien à la démarche de candidature "2026. Les Jeux Swiss made" initiée par des acteurs privés, il a posé des conditions précises à ce soutien : d'abord un engagement financier de la Confédération par le biais d'une garantie du déficit, ensuite l'organisation de compétitions sur territoire vaudois et enfin l'assurance du respect des droits démocratiques. Le Conseil d'Etat a également pu opter pour ce soutien au vu des engagements pris par le CIO dans le cadre de son Agenda 2020, ce dernier invitant les candidats à présenter un projet correspondant à leurs besoins sportifs, économiques, sociaux et de planification environnementale à long terme. Ainsi, l'utilisation des infrastructures existantes sera privilégiée. Ce contexte et ces conditions posées, le Conseil d'Etat ne voit pas de raisons de refuser son soutien à un projet susceptible de présenter des opportunités remarquables pour la région et de susciter l'enthousiasme populaire. Tout engagement financier supplémentaire reste évidemment soumis aux compétences parlementaires et au respect des droits populaires.

Réponse à la question 1

Quels montants ont déjà été engagés par le canton dans le cadre de ce projet de candidature ? Sur quels budgets ceux-ci ont-ils été prélevés ? La Commission des finances a-t-elle été consultée ?

Aucun montant n'a été engagé pour le moment. Le Conseil d'Etat, dans le cadre de ses compétences, a décidé de mettre CHF 1 million à disposition pour la phase de candidature internationale à la condition que le projet de Suisse occidentale soit retenu par le Parlement du sport suisse en avril 2017.

Réponse à la question 2

Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'eu égard à l'importance de l'objet, il est désormais nécessaire que le parlement soit saisi du dossier et puisse en débattre sans délai ?

Le champ de compétences ordinaire s'applique et celui-ci a été scrupuleusement respecté. Le Grand Conseil sera saisi de cet objet dès qu'une décision relevant du parlement l'exigera.

Réponse à la question 3

Quelles sont, pour le canton de Vaud, les prochaines étapes du projet ?

Le Parlement du sport suisse décidera en avril 2017 si la Suisse doit déposer une candidature à l'organisation des Jeux olympiques 2026 et, cas échéant, quel projet portera cette candidature. Dans l'intervalle, soucieux de suivre l'évolution de ce dossier au plus près, le Conseil d'Etat a délégué M. Denis Pittet, délégué à la communication au Département de l'économie et du sport et ancien secrétaire général de la candidature JOJ Lausanne2020, comme observateur auprès du comité de candidature " 2026. Les Jeux Swiss Made " afin d'être tenu au courant de l'évolution du dossier.

Réponse à la question 4

Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'une décision populaire de principe est indispensable avant tout futur engagement de moyens publics ? Le cas échéant, quand, et sous quelle forme, le Conseil d'Etat entend-il consulter la population ?

Le Conseil d'Etat rappelle que les champs de compétence respectifs ont été pleinement respectés. Les décisions prises à ce jour par le Conseil d'Etat ne nécessitent aucune décision populaire. Une éventuelle votation populaire interviendra si des décisions ultérieures le nécessitent, en vertu de la Constitution et des lois en vigueur dans notre canton.

Réponse à la question 5

Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il du refus populaire d'organiser les Jeux olympiques de 2022, exprimé par le peuple grison en 2013 ?

Le Conseil d'Etat en a pris acte. Il n'entend pas s'exprimer sur les décisions prises par d'autres collectivités.

Réponse à la question 6

L'article 3 de la Constitution vaudoise précise que " La langue officielle du canton est le français. ". Le Valais ne reconnaît semble-t-il pas non plus l'anglais comme langue officielle, ni aucun canton suisse. Pourquoi, dès lors, parle-t-on ridiculement de " Winter Games 2026 " ? Pourquoi, sur le site officiel de la candidature (www.objectif2026.ch), est-il fait mention partout d'une " candidature *swiss made* " ?

Le Conseil d'Etat relève que, dans la perspective d'une candidature, il convient de se faire comprendre du plus grand nombre, notamment auprès des membres du CIO qui choisissent le dossier retenu. Il souligne aussi que de nombreux produits suisses portent le label " Swiss Made ". Cela ne semble poser aucun problème. C'est même souvent reconnu comme étant une assurance de qualité. En mettant en avant cette expression, les porteurs du projet de candidature ont souhaité s'appuyer sur la réputation internationale reconnue du label " Swiss Made ".

Réponse à la question 7

Sur le site de la candidature, on peut lire que les Jeux olympiques de 2026 permettraient notamment à la région de " moderniser ses infrastructures ". Le Conseil d'Etat peut-il se montrer plus précis sur ce point ?

Le projet " 2026. Les Jeux Swiss Made " couvre la Suisse occidentale. Il existe à ce jour une liste d'options pour les différents sites concernés par les éventuels futurs Jeux, site qui seront retenus ou écartés ultérieurement. Il n'est donc pas possible de répondre dès aujourd'hui à cette question. Le Conseil d'Etat relève toutefois que le canton de Vaud possèdera bientôt un certain nombre de sites et infrastructures qui n'auront pas besoin d'être rénovés si la Suisse occidentale obtient l'organisation des Jeux olympiques 2026, à l'exemple de la patinoire de Malley. Il rappelle aussi qu'il a insisté auprès des porteurs du projet pour que cette candidature respecte l'Agenda 2020 du CIO, c'est-à-dire que le projet doit s'inscrire dans une vision durable et adaptée à une région de taille modeste.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 décembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean